



La garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue : illustration jurisprudentielle

Actualité législative publié le 28/03/2022, vu 655 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue : illustration jurisprudentielle. Le cas d'une maison achetée en l'état au su de l'acquéreur : rejet de la demande en résolution de la vente.

Code civil, dila, légifrance :

Article 1641

Version en vigueur depuis le 16 mars 1804

Création Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Source à jour :

www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165624/#LEGISCTA000006165624

Citation n'ayant plus de source sur le net :

"L'acquéreur ne peut se prévaloir d'un défaut de délivrance conforme pour obtenir la résolution de la vente. En effet, assisté de son notaire, il a accepté l'immeuble vendu tel que décrit dans l'acte authentique de vente sans émettre aucune réserve sur les non-conformités qu'il invoque plus de trois ans après la vente."